SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **12 juillet 2021** suivant la convocation adressée le 06 juillet 2021, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique, à la Salle du Carrousel de St Siméon de Bressieux sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

73 conseillers en exercice : 63 présents
7 pouvoirs
3 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS :

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Christine GENTON, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPÉ BUFFET, Corinne ZIEMIANCZYK.

Mrs Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET représenté par Marie-José FERROIL, Patrick CHAUMAT, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Alain COUTURIER, Henry COTTINET, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Henri FAURE, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Michelle LAMOURY donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Mylène CHARLET donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Marie-José FERROIL donne pouvoir à Serge PERRAUD à partir du point 18,
Frédéric DELEGUE donne pouvoir Françoise SEMPÉ BUFFET,
Charles FERRAND, donne pouvoir à Yannick NEUDER,
Daniel CHEMINEL donne pouvoir à Evelyne COLLET,
Sébastien LAROCHE donne pouvoir à Gilles GELAS,
Christine MATRAT donne pouvoir à Michel REVELIN,

EXCUSES :

Thierry DUBUC,
Emilie LEVIEUX,
Virginie GARREL.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2021

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°162-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition acquisition de la parcelle B1180 à la Commune d'Artas, au sein de la zone d'activités « La Chaplanière », sur Artas.

Vu la loi pour la Nouvelle Organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération n°312-2016 du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté, en date du 19 décembre 2016,

Vu la délibération n°115-2017 du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté, en date du 28 juin 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment son article L 5214-16,

ENTENDU que la loi n°215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des intercommunalités, avec transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zone industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire en matière économique

ENTENDU, que par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire a fixé la ZA La Chaplanière sur la commune d'Artas d'une surface indicative de 4,7 ha comme étant un espace économique remontant de fait à l'intercommunalité.

ENTENDU que par délibération en date du 1er Mars 2019, le Conseil Municipal d'Artas a approuvé le transfert de la gestion de la ZA La Chaplanière.

De plus concernant les 4 Zones d'Activités Economiques transférées à Bièvre Isère Communauté, il est convenu que :

- Les modalités financières de ce transfert ont été fixées par le rapport de CLECT du 27 septembre 2018,
- Les équipements publics communaux (voiries, candélabres …) font l'objet d'une mise à disposition pour laquelle un procès-verbal interviendra dès la prise de délibération concordante l'approuvant,
- Pour les terrains communaux encore disponibles sur ces zones d'activités, dès qu'un porteur de projet souhaitera l'acquérir, Bièvre Isère Communauté se portera acquéreur du bien à sa valeur vénale, auprès de la commune concernée, afin de proposer ensuite la cession de la parcelle à l'entreprise souhaitant s'y implanter.

Sur la zone d'activités La Chaplanière, à Artas, une parcelle communale de 2 880 m² cadastrée B1180 reste à commercialiser.

Un porteur de projet étant intéressé, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée B1180, d'une surface de 2 880 m², actuellement propriété communale, au prix de 25 € HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 06 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'achat de la parcelle B1180 d'une superficie de 2 880 m² sur la ZA La Chaplanière à la commune d'Artas au prix de 25 € HT/ m².

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE / PLAN

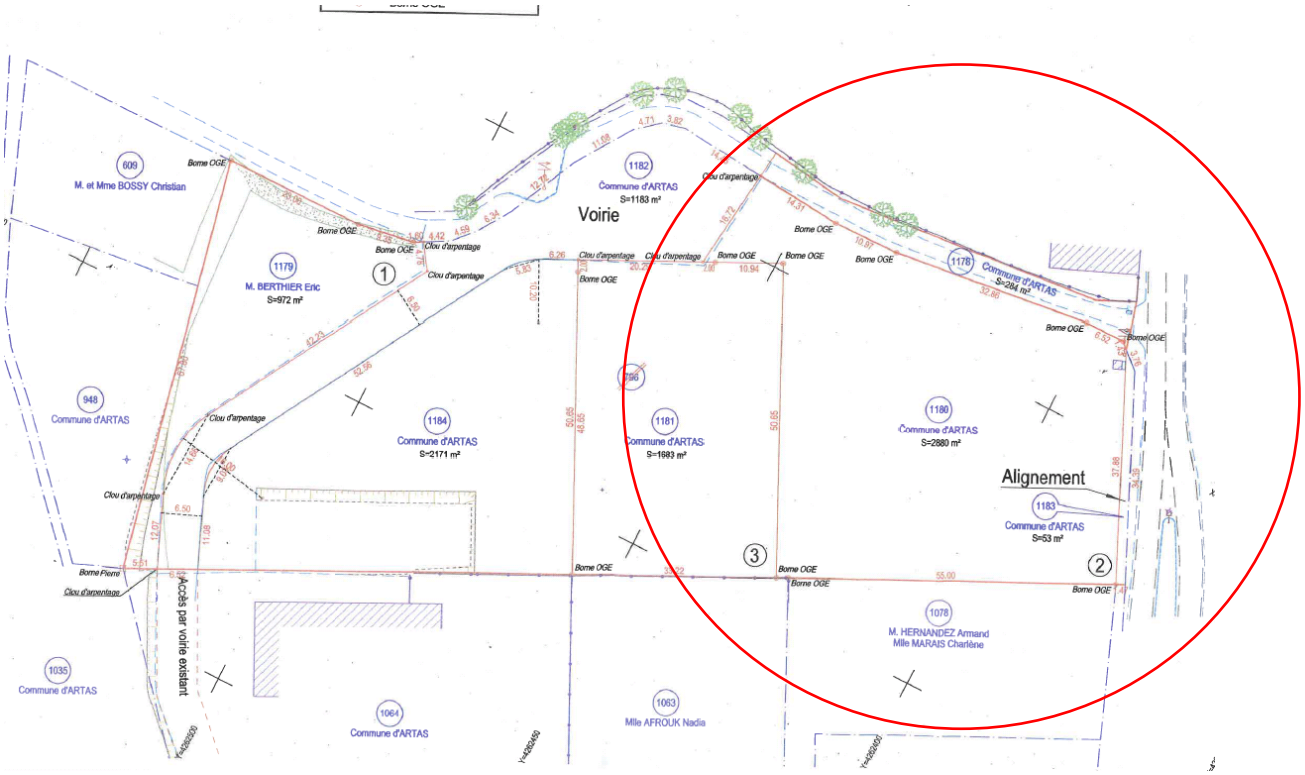

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°163-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société Charpente Flacher sur la ZA La Chaplanière à Artas.

La société CHARPENTE FLACHER, immatriculée en 2009 et représentée par M. Olivier FLACHER, est locataire d'un bâtiment sur la commune de Maubec.
L'entreprise est spécialisée dans la charpente, couverture et zinguerie et emploie 3 salariés. Elle réalise actuellement un chiffre d'affaires d'environ 400 000 €uros et travaille aussi bien pour des particuliers que des professionnels sur l'ensemble de la Région.

PROJET :

Pour faire face au développement de son activité, l'entreprise CHARPENTE FLACHER souhaite disposer de surface supplémentaire et réaliser son propre bâtiment artisanal, sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, d'une surface bâtie de 700 m² environ, composé d'un atelier et de bureaux.

Aussi pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement de 2 880 m² environ, référencé par la parcelle B1180 (cf. plan ci-joint), situé au sein de la Zone d'activités La Chaplanière, sur Artas, au prix de 25€ HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 10 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à Monsieur Olivier FLACHER (ou toute personne ou société s'y substituant) une parcelle de terrain de 2 880 m² environ au prix de 25 € HT/m² sur la commune d'Artas, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Agriculture à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE / PLAN

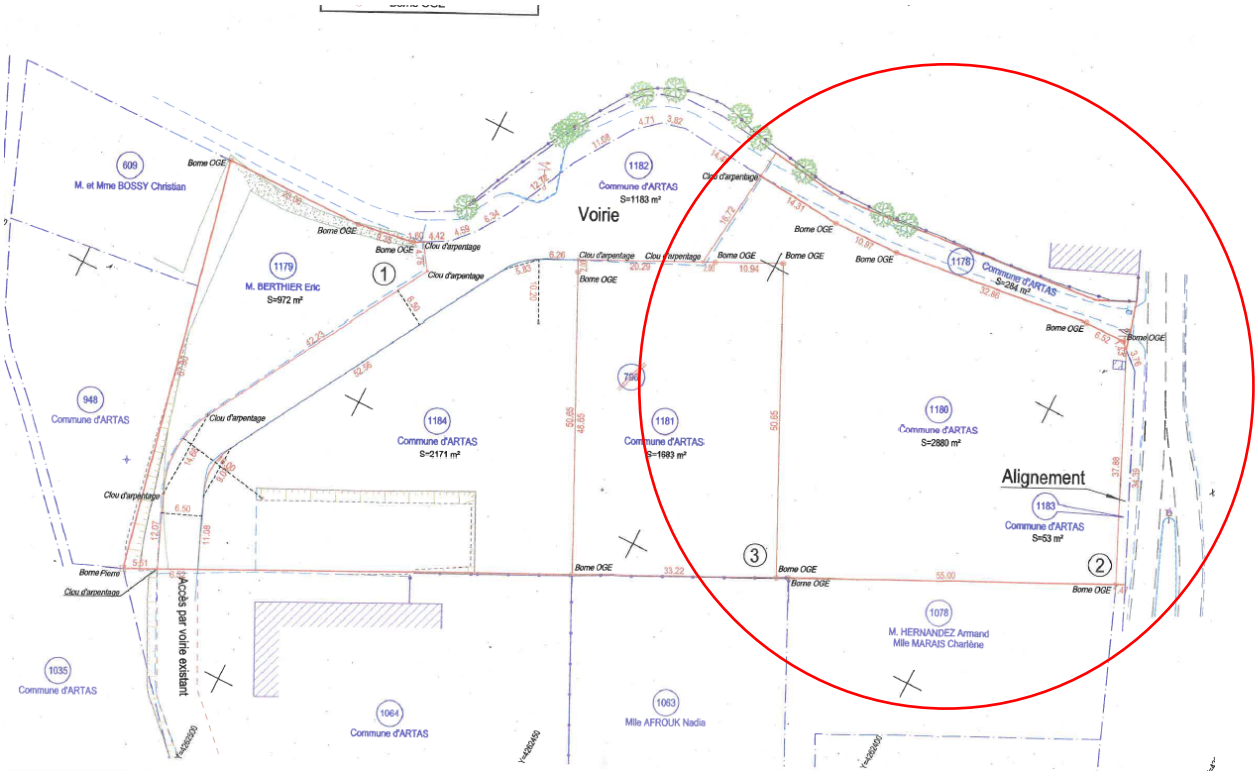

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°164-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition d'acquisition de la parcelle AX33 dans le périmètre d'extension de la Zone d'activités des Meunières à La Côte Saint André.

Depuis plusieurs années, Bièvre Isère Communauté, en lien avec la commune de La Côte Saint André, conduit une réflexion de veille foncière sur le site de la zone d'activités des Meunières, afin de saisir toute opportunité d'acquisition de terrains sur ce secteur pour étendre, conforter et harmoniser les différents ensembles composant la zone d'activités.

En effet, celle-ci s'est développée par étapes successives, et il convient aujourd'hui de lui donner plus de lisibilité, de renforcer son attractivité en constituant une seule et unique zone d'activités permettant ainsi de conforter l'implantation d'activités économiques en réponse aux multiples demandes.

LE PROJET

En 2020, Bièvre Isère Communauté a pu acheter les parcelles de terrain des consorts DESORMEAU, situées dans le périmètre d'étude d'extension du parc d'activités.

Aujourd'hui, la collectivité a l'opportunité d'acquérir la parcelle désignée dans le plan ci-joint appartenant aux consorts GRENIER, et située au cœur même de l'extension de la zone d'activités.

Cette parcelle est référencée AX33 pour une surface totale de 5 405 m² environ.

Il a été convenu avec le propriétaire d'acquérir la parcelle AX33 sur la commune de La Côte St André au prix de 17€ HT par m², les frais d'actes et frais divers (géomètre, indemnités d'éviction agricoles) restant à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis de l'estimation des domaines en date du 07 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle *AX 33***,** sur la commune de La Côte Saint André, au prix de 17€ HT /m², les frais d'actes et frais divers restant à la charge de Bièvre Isère Communauté (en tant qu'acquéreur).
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.

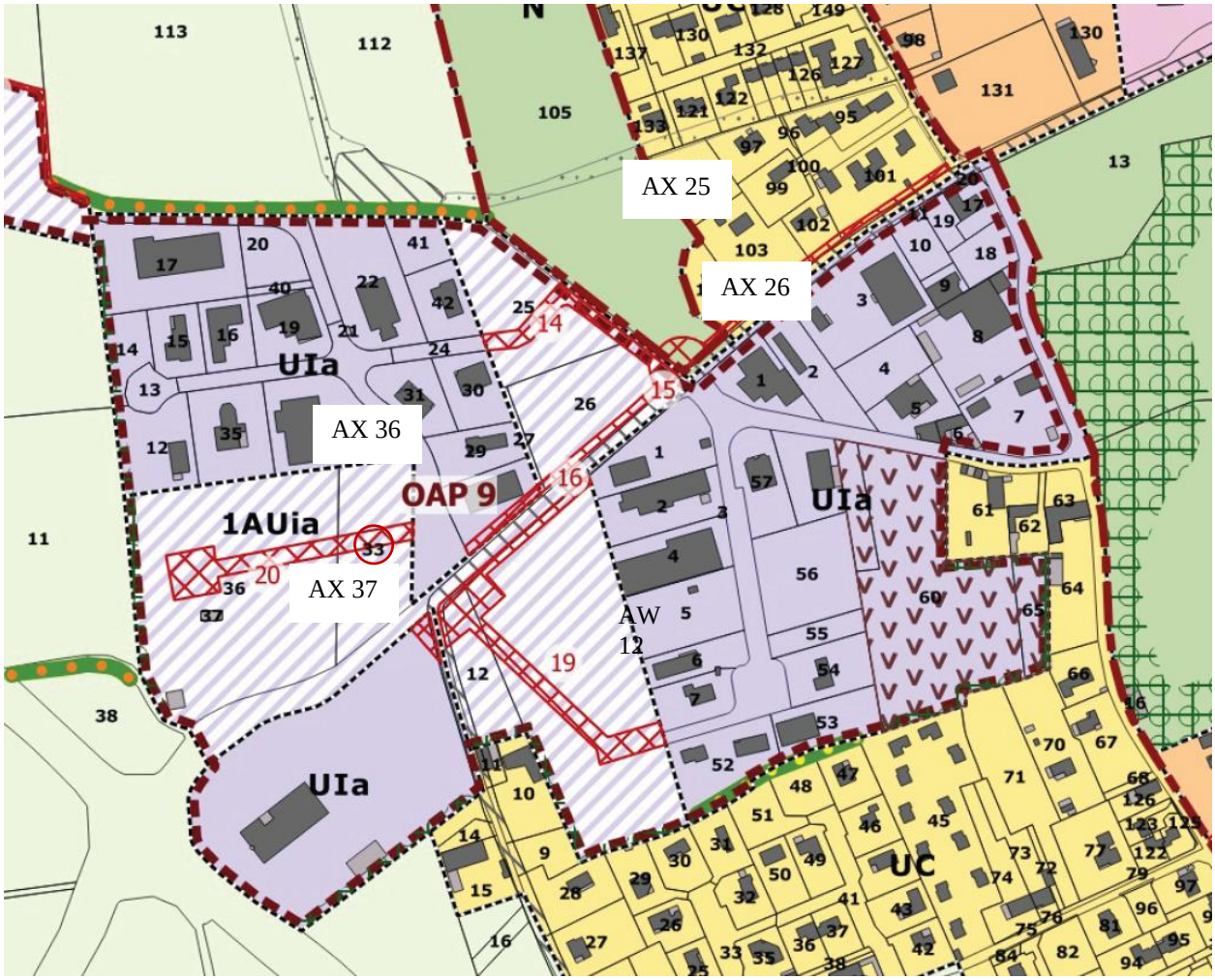

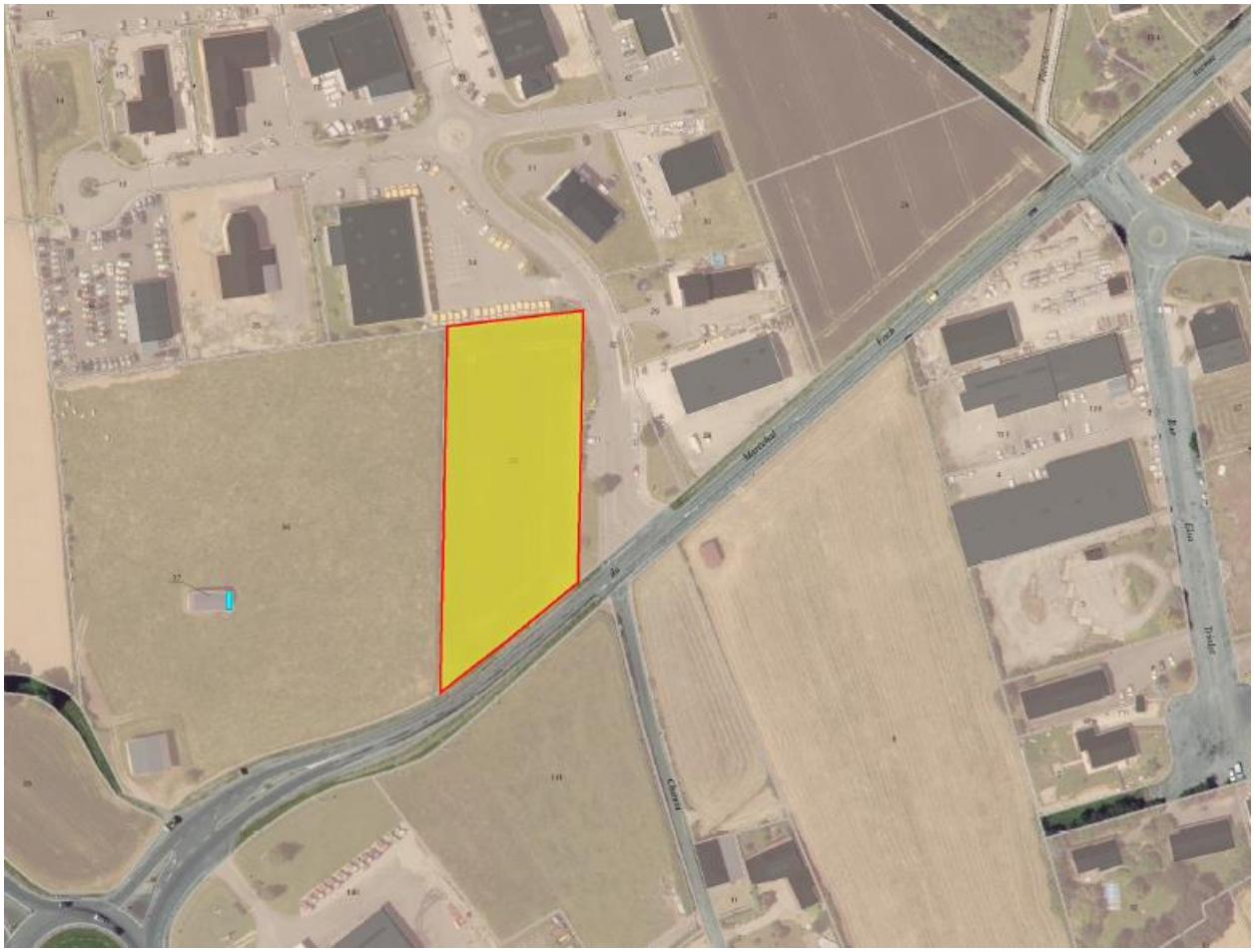

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°165-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société HARGASSNER sur GRENOBLE AIR PARC.

Implantée historiquement depuis 2007 au sein de Grenoble Air Parc sur une parcelle d'environ 1 822 m², la société Hargassner est l'un des leaders en France dans la vente de matériel de chauffage bois, aussi bien pour les chaudières à bois déchiquetés que granulés ou bûches. Elle est également installateur et sa clientèle est composée de professionnels mais aussi de particuliers.

La société compte aujourd'hui 15 salariés et réalise 3.1 millions d'€uros de chiffre d'affaires.

LE PROJET

Faisant suite également à une première demande d'extension en 2016 pour l'acquisition d'une parcelle de 1 049 m² au nord de sa parcelle actuelle, le projet d'extension de son bâtiment nécessite l'acquisition d'une parcelle supplémentaire pour que la société mène à bien son projet de développement dans sa globalité.
Afin de conforter et développer ses activités, Hargassner a pour projet la construction d'un bâtiment de 600 m² (atelier & stockage, avec quais de déchargement), dans le prolongement du bâtiment existant. Il est prévu également l'embauche de 2 salariés à terme.

Aussi, pour permettre la réalisation de son extension, il est proposé la vente du tènement de 360 m² environ (lot C sur le plan ci-joint) à prendre aux dépends de la parcelle ZH496 au prix de 25 € HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 juin 2021,

Vu l'avis de l'estimation des domaines en date du 05 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la société HARGASSNER (ou toute personne ou société s'y substituant), une parcelle de terrain de 360 m² environ au prix de 25 € HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.

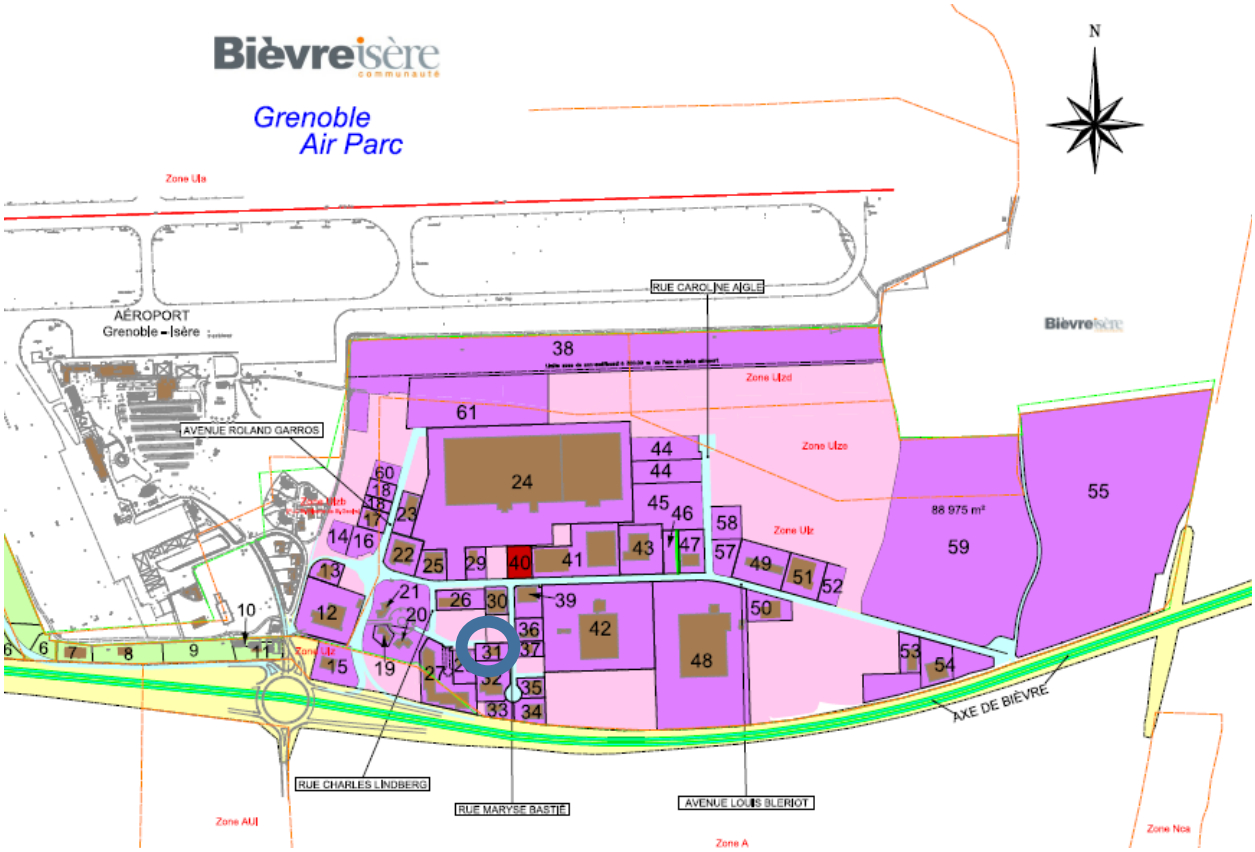

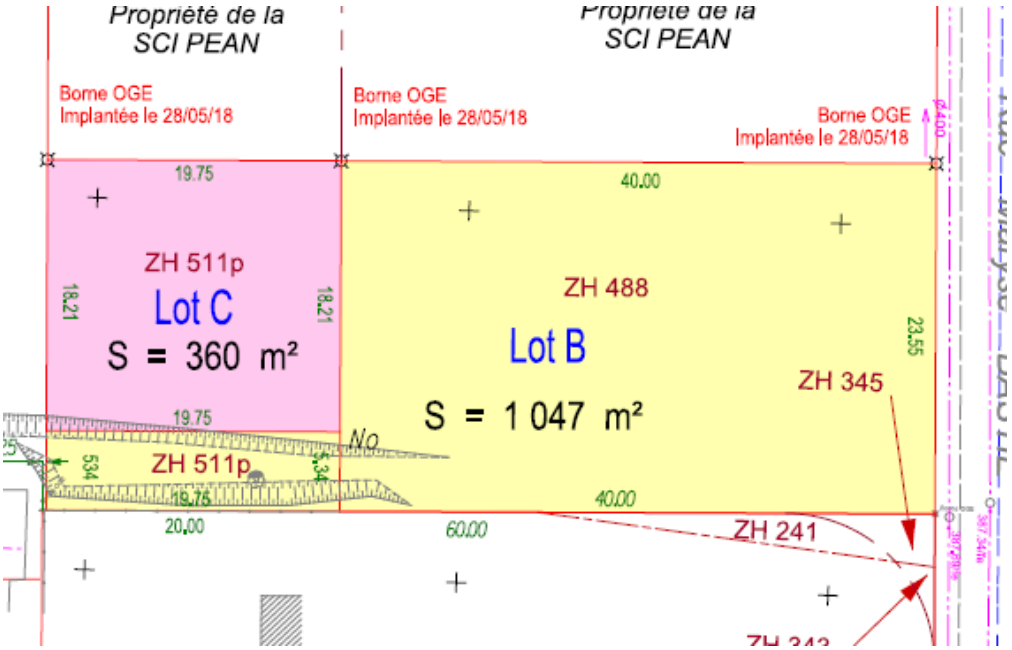

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°166-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société AIR BAT INDUSTRIE sur Grenoble Air Parc.

AIR BAT INDUSTRIE, est une société immatriculée en 2016, spécialisée dans la découpe de polystyrène à façon. Elle est aujourd'hui implantée au sein d'un bâtiment industriel et privé sur la commune de La Frette.
L'entreprise, représentée par M. Cédric VAUDAINE, emploie 2 salariés.

LE PROJET
La société AIR BAT INDUSTRIE fait face à un accroissement d'activité important et souhaite investir pour disposer d'un ensemble plus important de bâtiments (atelier, bureaux et stockage). M. Vaudaine souhaite pouvoir installer son nouveau bâtiment industriel au sein de Grenoble Air Parc à Saint-Etienne de St-Geoirs. L'entreprise prévoit d'embaucher rapidement au moins une personne supplémentaire.

Aussi pour permettre la réalisation d'un bâtiment de 800 m² environ, comportant 80 m² de bureaux, 700 m² d'atelier et un auvent de 260 m², la société souhaite acquérir un tènement d'une surface de 3 600 m² environ, à prendre aux dépends des parcelles référencées ZH456-ZH425-ZH49, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 juin 2021,

Vu l'avis de l'estimation des domaines en date du 05 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société AIR BAT INDUSTRIE (ou toute personne ou société s'y substituant), une parcelle de terrain de 3 600 m² environ au prix de 25 € HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.

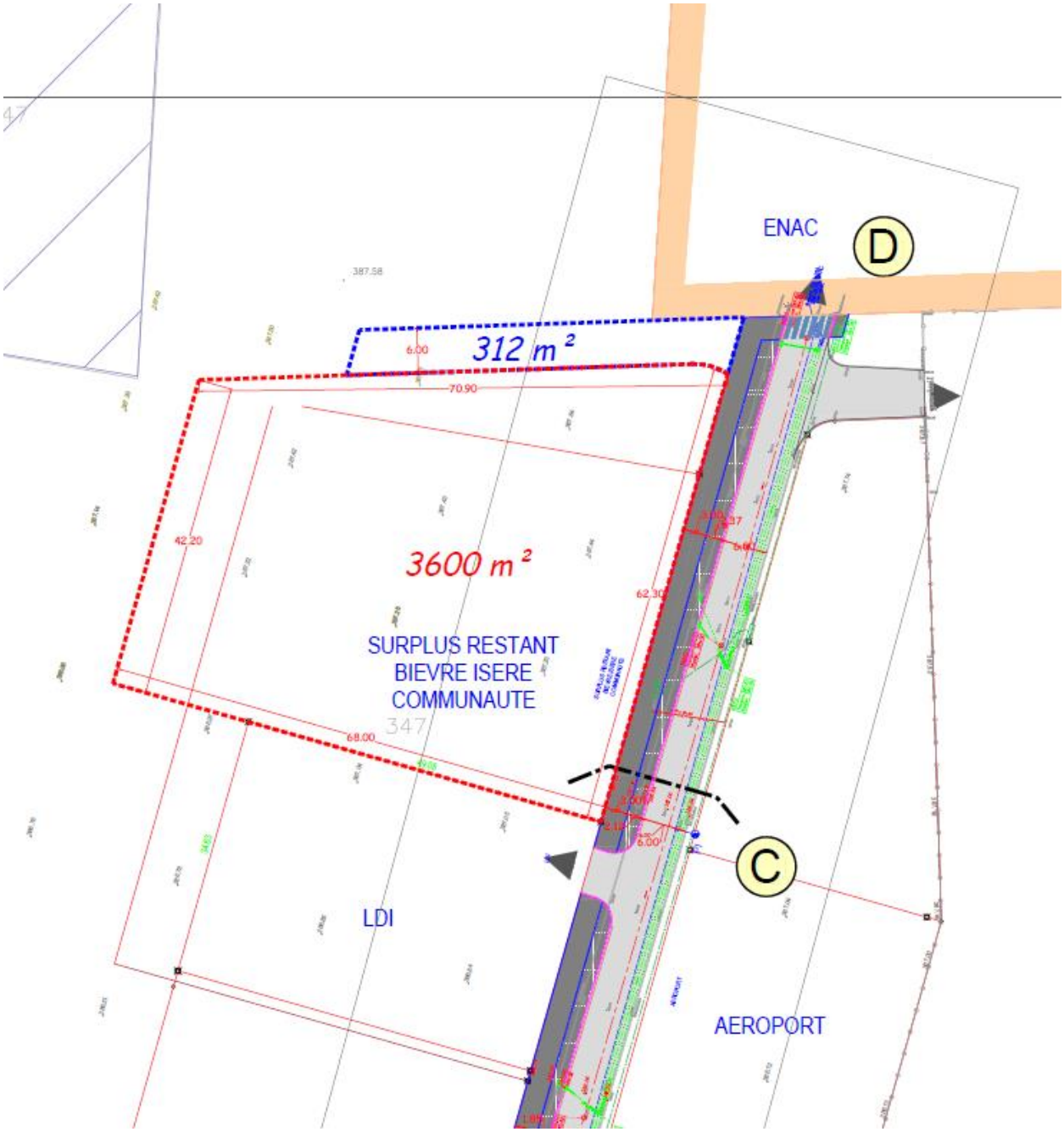

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°167-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Agriculture : Projet de participation financière à l'association ECOUT'AGRI.

Ecout'Agri est une association iséroise de bénévoles créée en 2001, dont le siège social est basé à Izeaux, ayant pour but d'accompagner des agriculteurs en difficulté.

Ecout'Agri compte 50 adhérents, 14 bénévoles écoutants parmi lesquels 1 administrateur.

L'objectif prioritaire est l'accompagnement des agriculteurs en difficultés. Les bénévoles interviennent en binôme, sur appel ou demande, et organisent rencontre et suivi auprès du demandeur.

Ils peuvent intervenir pour tout type de difficultés : difficultés financières, gestion de conflit, séparation, sortie de GAEC, organisation de cessation d'activité, plan de redressement et liquidation judiciaire…

Ecout'Agri intervient sur l'ensemble du Département de l'Isère.

Les suivis sont assurés exclusivement par des bénévoles, ce qui permet une plus large disponibilité.

Ecout'Agri fonctionne en réseau avec de nombreux partenaires (élus, assistantes sociales, techniciens chambre d'agriculture, conseillers financiers, banques, centres de gestion, direction départementale des territoires, contrôleurs laitiers, vétérinaires, fournisseurs, notaires, centres de bilan de compétences…) et travaille en complémentarité avec le Sillon Dauphinois.

Cette association est indépendante, mais adhère à un réseau national (Solidarité Paysans) afin de bénéficier d'un maximum d'informations et d'un éventail plus large de compétences.

En 2021, 62 agriculteurs en grande difficulté ont été accompagnés dont 12 sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Ecout'Agri sollicite un soutien financier afin de faire face aux dépenses engagées par les bénévoles accompagnateurs.

De plus, cette année, l'association fête ses 20 ans, durant le week-end du 3 et 4 juillet.

L'évènement qui se déroulera à Fitilieu et aux Abrets en Dauphiné, propose un film sur la thématique du suicide, dans le milieu agricole, une pièce de théâtre, une balade pédagogique et une présentation d'Ecout'Agri.

Afin de les accompagner dans leurs dépenses de fonctionnement et pour cet évènement anniversaire, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 800 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une subvention de 800 € à l'association Ecout'Agri,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président ou Madame la Conseillère Déléguée en charge de l'Agriculture à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°168-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique & Tourisme : Convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la SPL Terres de Berlioz et Bièvre Isère Communauté.

Faisant suite au retrait du Territoire de Beaurepaire fin 2019 et à la nouvelle convention d'objectifs définie pour l'année 2020 entre la SPL Terres de Berlioz et la Communauté de Communes de BIEVRE ISERE, il est proposé le renouvellement de cette convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 ;

Cette convention permet notamment de fixer :

-la définition des missions dédiées à la SPL « Terres de Berlioz »,

-la définition des objectifs et engagements de la SPL (Accueil, Information, Promotion, Coordination, Animation, Observation & Veille Touristique…),

-la définition des moyens mis à sa disposition pour leur réalisation.

Aussi, au regard des éléments de prévisions budgétaires 2021 de la SPL, des actions mises en place, avec ses 3 Offices de Tourisme au sein de notre Territoire, et conformément à la préparation budgétaire de Bièvre Isère, faisant suite notamment au vote du budget 2021 de la collectivité, il est proposé pour cette convention d'objectifs 2021, une contribution au titre de l'année 2021 de **300 000€ pour Bièvre Isère Communauté.**

Ainsi, pour l'année 2021, il est proposé de signer la présente convention (en pièce annexe), précisant les objectifs et missions de la SPL Terres de Berlioz, qui contribue à la mise en œuvre de la politique de développement touristique local et assure la coordination des interventions des divers partenaires, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

En outre, la SPL Terres de Berlioz peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Elle pourra travailler avec les structures touristiques du secteur de Bièvre Valloire et ainsi qu'avec les structures Départementales et Régionales.

La SPL Terres de Berlioz présentera à Bièvre Isère Communauté un compte rendu de son activité, établi en fonction des objectifs fixés par la présente convention afin de justifier de l'emploi des crédits alloués.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 avec la SPL Terres de Berlioz (Office du Tourisme Mandrin Chambaran).
- d'**AUTORISER** M. le Président à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Nadine GRANGIER, Maire de la commune de St Geoirs, ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°169-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Création d'un pôle Economie Sociale et Solidaire à St Etienne de St Geoirs : Validation du programme et lancement du concours de maitrise d'œuvre sur Esquisse+. Rectificatif de la délibération n°098-2021 du 31 mai 2021 - Annule et remplace.

Par délibération n°098-2021, le conseil communautaire du 31 mai 2021 a validé le programme et autorisé le lancement du concours de la maitrise d'œuvre (MOE) sur Esquisse+ relatif au projet de construction d'un pôle Economie Sociale et Solidaire sur la commune de St Etienne de St Geoirs.

La phase 1 de la consultation permettant la sélection des candidats, est en cours.

Après vérification sur le classement du futur équipement auprès d'un bureau d'étude, il convient d'apporter des modifications sur les missions complémentaires optionnelles de l'équipe de maitrise d'œuvre prévues initialement.

Il conviendrait de supprimer la mission CSSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie) de l'équipe de maitrise d'œuvre, et de fixer :

- les missions complémentaires optionnelles ainsi :
    - Mission optionnelle 1 : Etude de faisabilité d'approvisionnement énergétique
    - Mission optionnelle 2 : TDS - Traitement de la signalétique
    - Mission optionnelle 3 : DEM - Dossier Exploitation Maintenance

- la composition de l'équipe de maitrise d'œuvre :
    - Architecture (mandataire),
    - Economie de la construction,
    - Structure (multi compétences : béton, bois, métal, etc…),
    - VRD / Paysage
    - Tous Fluides,
    - Thermique,
    - QEB et performance énergétique (cette compétence devra être portée par un bureau d'études spécialisé ou un bureau d'études « Tous Corps d'Etats », disposant de ces compétences de manière avérée),
    - Acoustique,

Dans le cadre de la sélection des candidatures, il convient de modifier l'annotation des critères ainsi, en les pondérant et non en les notant :

- **Qualité des références architecturales** proposées par l'architecte mandataire, datant de moins de 5 ans, au regard de la nature et de la complexité du projet. (pondéré sur 60),
- **Références, compétences, qualités et qualifications (moyens humains, matériels, et organisation de travail) de chaque membre de l'équipe candidate** au regard de la nature et de la complexité du projet, ainsi que les références du groupement. (pondéré sur 30),
- **Garanties et capacités économiques et financières** des candidats. (pondéré sur 10).

Dans le cadre de l'analyse des offres, il convient également de modifier les annotations des critères en leurs donnant un % sans les hiérarchiser, ainsi :

Adéquation du projet au programme et fonctionnalité de l'équipement (30%)
Qualités architecturales, paysagères et urbaines du projet (25%)
Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle (20%)
Qualité de la démarche environnementale (20%)
Respect du calendrier de l'opération (5%)

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 juin 2021

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le rectificatif de la délibération n°09862021 tel que défini ci-dessus.

- de **METTRE** en œuvre les dispositions présentées ci-dessus dans le cadre du concours de la maitrise d'œuvre.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°170-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Création d'un pôle Economie Sociale et Solidaire à St Etienne de St Geoirs : Concours de maitrise d'œuvre : Constitution du jury de concours. Rectificatif de la délibération n°099-2021 du 31 mai 2021- Annule et remplace.

Par délibération n° 099-2021, le conseil communautaire du 31 mai 2021, a validé la composition du jury, dans le cadre du concours pour le recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre en application des articles L.2125-1 et R.2162-15 à 26 du code de la commande publique.

Afin de respecter la règle de la répartition des membres selon l'article R2162-22 du code de la commande publique, qui précise qu'un moins un tiers des membres du jury doit posséder une qualification particulière ou équivalente, il convient de modifier la liste ainsi :

Pour mémoire,

- Ayant la même qualification ou la même expérience :
  - 1 membre de l'ordre des architectes
  - 1 membre de la chambre des ingénieurs conseils
  - 1 membre du CAUE
- Ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - 2 représentants des associations
  - 1 représentant de la CRESS
  - 1 représentant de la région Auvergne Rhône Alpes
  - 1 représentant du Département de l'Isère

Il est proposé :

- Ayant la même qualification ou la même expérience :
  - 2 membres de l'ordre des architectes
  - 2 membres de la chambre des ingénieurs conseils
  - 1 membre du CAUE
- Ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - 2 représentants des associations
  - 1 représentant de la CRESS

Le collège ci-dessous restant inchangé :

Le jury est présidé par le Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant :

- les membres du collège Maitre d'Ouvrage :
  - 5 titulaires :
    - Pascal COMPIGNE
    - Catherine CARRON
    - Christiane d'ORNANO
    - Gilles GELAS
    - Michel VEYRON
  - 5 suppléants :
    - Thierry ROLLAND
    - Joël GULLON
    - Martial SIMONDANT
    - Françoise SEMPE-BUFFET
    - Maurice DEBRAND

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 juin 2021

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le rectificatif de la délibération n°099-2021 tel que défini ci-dessus,

- de **METTRE** en œuvre les dispositions présentées ci-dessus dans le cadre du concours de la maitrise d'œuvre,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°171-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Signature d'une convention cadre d'assistance technique foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER) et désignation d'un représentant de Bièvre Isère.

Il est rappelé qu'une convention entre Bièvre Isère Communauté et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER) a été signée le 17 mai 2016, pour une durée de 5 ans.

Cette convention étant caduque, il convient de signer une nouvelle convention entrant en vigueur à compter du 15 juillet 2021 et pour une durée de 6 ans.

Cette convention fixe le cadre d'intervention de la SAFER par rapport aux compétences de Bièvre Isère Communauté et résume ce partenariat.
Elle décrit les outils et les conditions d'intervention de la SAFER, mis à disposition de la collectivité, pour réaliser ses projets en lien avec ses orientations stratégiques :

- Bénéficier d'un outil de veille foncière sur l'ensemble du territoire (accès à Vigifoncier),
- Partager avec la SAFER les projets de cession ou d'acquisition de foncier,
- Demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix,
- Etre consultée par la SAFER dans le cas d'acquisition amiable,
- Solliciter ponctuellement la SAFER dans le cadre d'un appel à candidature pour se porter candidat à l'acquisition de biens,
- Participer aux réunions locales organisées par la SAFER dans le cadre d'une procédure d'attribution de propriété nécessitant une concertation locale,
- Solliciter la SAFER sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier.

Les modalités financières de veille foncière et d'accès à Vigifoncier s'élèvent à 5 000.00 € HT/ an d'abonnement (100 € HT / commune / an, pour 50 communes).
Par ailleurs, Bièvre Isère Communauté pourra être accompagnée de manière spécifique sur un projet, une lettre de mission particulière précisera les objectifs poursuivis, la méthodologie et les conditions tarifaires de mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes Bièvre Isère instaurant la compétence en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace,

Vu les articles L141-1 et L141-2 du code rural et de la pêche maritime donnant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) la possibilité d'apporter son concours aux collectivités locales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la SAFER est un acteur principal habilité pour conduire et réaliser des opérations foncières,

Considérant les outils proposés par la SAFER pour une veille foncière,

Il est précisé au Conseil Communautaire que les dépenses relatives à l'intervention de la SAFER dans la cadre de la convention sont inscrites dans les budgets concernés.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention avec la SAFER
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette convention,

- de **NOMMER** Monsieur Martial SIMONDANT comme représentant de Bièvre Isère Communauté pour participer aux réunions locales de la SAFER,
- d'**AUTORISER** le Président à engager les dépenses liées à la mise en place et à l'animation de cette convention inscrites au budget,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter tous les partenariats et subventions après des différents partenaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°172-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Modification du règlement de service de l'eau potable.

Afin de tenir compte des recommandations de la Médiation de l'Eau, une modification du règlement du service de l'eau potable est nécessaire. Deux articles doivent notamment être modifiés.

A l'article 10.3 (cf règlement ci-joint), un alinéa est à supprimer car contraire à la loi de consommation de 2015, qui impose un contrat validé par les 2 parties pour facturer l'eau. Le choix de laisser cet alinéa était justifié par l'absence de contrat proprement dit, signé par les 2 parties pour les abonnés existants. Or de nouveaux modes de contractualisations sont en place dans le service avec la possibilité d'une signature électronique depuis fin juin 2021.

Cette signature permet d'apporter la preuve de l'existence d'un contrat et surtout de sa résiliation ou non.

En cas de non-résiliation par l'abonné, celui-ci continuera d'être poursuivi pour le règlement des factures d'eau, sans avoir besoin de faire porter cette charge sur le propriétaire même si le locataire n'est plus présent depuis longtemps.

L'article 49.1 doit également être modifié. Cet article traite de l'écrêtement de la facture d'eau qui s'applique aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur ou à des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Si l'écrêtement ne peut pas s'appliquer sur le volume de fuite d'eau car le double de la moyenne de consommation est inférieure à la consommation de fuite mais que l'eau s'est écoulée dans le sol, alors l'écrêtement sera automatiquement appliqué sur le volume de fuite sur la redevance d'assainissement et la redevance assainissement de modernisation des réseaux de collecte.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées au règlement de service de l'eau potable,
- de **DECIDER** l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement de service de l'eau potable à compter du 19 juillet 2021.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°173-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Signature d'une convention avec Vienne Condrieu Agglomération fixant les modalités de fin de contrat de délégation de service public de l'ex-SIE de l'Amballon.

Par contrat d'affermage, visé en Sous-Préfecture de Vienne le 17 décembre 2007, le Syndicat intercommunal des eaux de L'Amballon a confié à la société SAUR l'exploitation de son service d'eau potable.

Suite à la prise de la compétence eau potable par Bièvre Isère Communauté au 1er janvier 2018, le syndicat des eaux de l'Amballon a vu son périmètre diminuer, suite au retrait des communes membres de Bièvre Isère Communauté (Beauvoir de Marc, Villeneuve de Marc et Savas-Mépin). Un avenant a alors été conclu le 6 décembre 2018 afin de scinder le contrat de délégation de service public entre Bièvre Isère Communauté et le SIE de l'Amballon.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence eau potable de ses communes membres à Vienne Condrieu Agglomération au 1er janvier 2020. Le syndicat de l'Amballon dont le périmètre, suite au retrait des communes de Bièvre Isère Communauté, est intégralement situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération a été dissous à compter de cette date.

Dans ce contexte, les contrats signés par le Syndicat de l'Amballon ont été transférés de plein droit à Vienne Condrieu Agglomération conformément aux dispositions des articles L 5216 et L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté sont co-titulaires de ce contrat.

Le contrat de DSP arrivant à échéance le 30 avril 2022, Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté souhaitent fixer les modalités d'exécution et de fin de contrat par convention (cf projet ci-joint).

Tout d'abord, l'article 14 de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public prévoit le versement tous les ans par les collectivités au délégataire d'une somme de quatre-vingt-dix-neuf-mille euros hors taxe (99 000 € HT) au titre des travaux de mise en place de la télérelève, non financés en fin de contrat.

Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté conviennent de se répartir le paiement de cette somme sur les 3 années restantes du contrat au prorata du nombre de compteur posés sur leurs territoires respectifs soit :

- 1 190 compteurs posés sur Vienne Condrieu Agglomération soit 86,2 % des compteurs installés ;
- 190 compteurs posés sur Bièvre Isère Communauté soit 13,8 % des compteurs installés ;

Par ailleurs, le contrat de délégation de service public confie au délégataire, la réalisation de travaux de renouvellement du réseau et de ses équipements pour le financement desquels une provision de renouvellement est constituée. En cas de non réalisation du programme de renouvellement, le contrat prévoit le reversement des sommes non-utilisées aux collectivités en fin de contrat.

Concernant les travaux de renouvellement, Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté souhaitent que le délégataire favorise la réalisation du programme de renouvellement prévu.

Dans le cas où à la fin du contrat de délégation de service public, toutes les sommes provisionnées ne seraient pas consommées, Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté conviennent de se répartir les sommes reversées par le délégataire au prorata des volumes d'eau moyen facturés sur le territoire des deux collectivités soit :

- Vienne Condrieu Agglomération : 75 % ;
- Bièvre Isère Communauté : 25 %.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec Vienne Condrieu Agglomération et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°174-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable et Assainissement collectif : Attribution du marché portant sur la réalisation des études de schéma directeur eau potable et assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Bièvre Isère Communauté dispose de nombreuses études de Schéma Directeurs, avec un degré de précision du diagnostic plus ou moins avancé selon les communes. Il est donc nécessaire de lancer une étude globale visant à mettre en cohérence les schémas directeurs ou études diagnostics existants aussi bien dans le domaine de l'eau potable que de l'assainissement. Le bureau d'études retenu devra prendre en compte ces études existantes et fournir deux Schémas Directeurs qui devront répondre notamment aux objectifs suivants :

- Etablir un état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable comprenant le recueil et l'analyse des données existantes, l'analyse de la production, de la consommation, l'analyse du fonctionnement du service d'eau potable (production, distribution, importation et exportation d'eau...)
- Vérifier et mettre à jour les plans des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et les fiches concernant les ouvrages (postes de relevage, déversoirs d'orage, …)
- Evaluer l'évolution des besoins en eau de la collectivité à moyen et long terme, en fonction des projets inhérents au service et du PLUi
- Prévoir l'évolution des infrastructures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de chaque commune, en cohérence avec le PLUi
- Evaluer la performance globale des réseaux
- Etablir le schéma de distribution d'eau potable (au sens de l'article L224-7-1 du CGCT) déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique,
- Etablir un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés (investissements prioritaires à réaliser dans les 5 ans, investissements à moyen et à long terme) pour l'eau potable et l'assainissement eaux usées
- Déterminer l'impact sur le prix de l'eau et de l'assainissement de l'exécution du programme présenté.

Ces Schémas Directeurs seront un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire intercommunal en terme d'eau potable et d'assainissement pour les 20 ans à venir et permettant :

- ✓ D'atteindre les objectifs de bon état des Masses d'Eau impactées par les rejets d'eaux usées
- ✓ De respecter la réglementation en vigueur et les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (et d'anticiper le prochain SDAGE 2022-2027) relatives à la gestion des eaux usées ainsi que celles introduites par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Pour chacun des deux schémas, la prestation d'étude est scindée en plusieurs phases :

- Phase 1 : état des lieux ;
- Phase 2 : analyse des campagnes de mesures
- Phase 3 : modélisation ;
- Phase 4 : propositions de travaux et étude comparative ;
- Phase 5 : schéma directeur, documents règlementaires.

Le marché ne comprend pas la réalisation des campagnes de mesures sur les réseaux et ouvrages et les investigations complémentaires associées.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet Beaur) a été retenu en décembre 2020 pour préparer la consultation des bureaux d'étude. Ce dernier a finalisé le cahier des charges servant de base à la consultation.

La procédure de consultation a été lancée le 13/04/2021. La procédure utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Le montant estimatif global de ces 2 schémas directeurs s'élève à 750 000 € HT (350 000 € HT pour l'eau potable et 400 000 € HT pour l'assainissement).

5 candidatures ont été réceptionnées et elles ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres le 17 mai 2021.

L'analyse des candidatures a été réalisée par le Cabinet Beaur et 3 candidats ont ainsi été sélectionnés selon les critères inscrits dans l'avis d'appel public à la concurrence par la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2021. Les 3 candidats sélectionnés sont les suivants :

- IRH Ingénieurs Conseils
- Groupement Cabinet Merlin / Alp'Etudes
- Safege.

Trois offres ont été réceptionnées et ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2021. L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet Beaur sur la base des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (valeur technique pondérée à 70 % et prix pondéré à 30 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Bureaux d'études	Montant total en € HT	Note valeur technique pondérée sur 70	Note prix pondérée sur 30	Note globale sur 100	Classement
Groupement IRH Ingénieurs Conseils	762 700,00	34	27,49	61,49	3
Groupement Cabinet Merlin / Alp'Etudes	698 891,80	54	30	84	1
Safege	808 555,00	48	25,93	73,93	2

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 25/06/2021 a décidé de retenir l'offre du groupement de bureaux d'étude Cabinet Merlin / Alp'Etudes pour un montant de 698 891,80 €, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec le groupement de bureaux d'étude Cabinet Merlin / Alp'Etudes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°175-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau.

L'exécution budgétaire du Budget Annexe Eau nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En effet, en fonctionnement, il convient de prévoir 18 000 € de crédits supplémentaires dont 8 000 € correspond au partenariat avec les coopératives et négoces pour le changement de pratiques en zones de captages prioritaires, 5 000 € pour l'achat de produits de traitement dans le cadre de la campagne de lavages des réservoirs non réalisée en 2020, et 5 000 € supplémentaire pour le carburant des véhicule du service. En contrepartie, il est prévu une augmentation de la vente d'eau aux abonnés à hauteur de 18 000 €.

En investissement, il convient de prévoit 30 264 € en dépenses et en recettes dans le cadre de la convention signée avec Enedis pour les travaux d'eau sur la commune de Saint Michel de Saint Geoirs.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH011	**CHARGES A CARACTERES GENERAL**	18 000,00
TOTAL DEPENSES		**18 000,00**
RECETTES		
CH70	**PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE et VENTES DIVERSES**	18 000,00
TOTAL RECETTES		**18 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH4581	**INVESTISSEMENT SOUS MANDAT**	30 264,00
TOTAL DEPENSES		**30 264,00**
RECETTES		
CH4582	**INVESTISSEMENT SOUS MANDAT**	30 264,00
TOTAL RECETTES		**30 264,00**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe DM1 Budget annexe EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	011	6062/EXPL	PRODUITS DE TRAITEMENT	5 000,00
D	011	6066/EXPL	CARBURANTS	5 000,00
D	011	618-8/EXPL	AUTRES FRAIS DIVERS	8 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**18 000,00**
RECETTES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
R	70	70111/EXPL	VENTE D'EAU AUX ABONNES	18 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**18 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	4581	45812105/ST MI	DEPENSES OPERATION SS MANDAT/TRAVAUX	30 264,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**30 264,00**
RECETTES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
R	4582	45822105/ST MI	RECETTES OPERATION SS MANDAT/TRAVAUX	30 264,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**30 264,00**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°176-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement.

L'exécution budgétaire du Budget Annexe Assainissement nécessite certains ajustements en investissement.

En effet, il convient de prévoir 17 360 € de crédits pour les études de diagnostic des réseaux d'assainissement à rembourser à la Communauté de communes EBER, 18 000 € en dépenses et en recettes pour les études préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et 400 000 € en dépenses et en recettes pour la régularisation des imputations comptables relatives aux travaux sur la commune d'Eydoche dans le cadre du raccordement de cette commune de la communauté de communes Bièvre Est par convention à la station d'épuration des Charpillates.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement dont le détail est ci annexé ;

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	17 360,00
CH23	**IMMOBILISATION EN COURS**	-17 360,00
CH4581	**INVESTISSEMENT SOUS MANDAT**	418 000,00
TOTAL DEPENSES		**418 000,00**
RECETTES		
CH4582	**INVESTISSEMENT SOUS MANDAT**	418 000,00
TOTAL RECETTES		**418 000,00**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe DM1 Budget Annexe Assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	20	2031/SIEG	FRAIS D'ETUDES	17 360,00
D	23	2315/BTA	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	-17 360,00
D	4581	45811904/CHAR	DEPENSES OPERATION SS MANDAT/TRAVAUX D'EYDOCHE	400 000,00
D	4581	45812001/ANC	DEPENSES OPERATION SS MANDAT/ETUDES	18 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**418 000,00**
RECETTES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	4581	45821904/CHAR	RECETTES OPERATION SS MANDAT/TRAVAUX D'EYDOCHE	400 000,00
R	4582	45822001/ANC	RECETTES OPERATION SS MANDAT/ETUDES	18 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**418 000,00**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPE FBUFFET

EXTRAIT N°177-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Taux de promotion année 2021.

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

En application de l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour chaque grade d'avancement.

Le taux retenu, fixé entre 0 et 100 %, demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et non un objectif à atteindre. Il est rappelé ainsi qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire sur les tableaux d'avancement tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.

De plus, les tableaux d'avancement de grade sont établis par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En conséquence, le nombre d'agents pouvant être nommés tiendra compte :

1- De critères collectifs :

- Le nombre d'agents promouvables
- Les besoins de la collectivité en termes d'organisation et de la cotation des postes
- Le maintien du respect de l'enveloppe financière.

2- De critères individuels :

Le décret du 16 décembre 2014 a fixé les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel qui sert donc de base pour l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade ainsi que pour les avancements d'échelon et l'élaboration des listes d'aptitude de promotion interne.

Il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2021 au sein de la collectivité.

Vu les lignes directrices de gestion de Bièvre Isère Communauté adoptées par arrêté n°AR2020-RH083 en date du 22 décembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 juillet 2021,

Catégorie	Grade d'origine	Nombre total d'agents promouvables pour le grade d'avancement	Grade d'avancement	Taux proposé
C	Adjoint administratif territorial	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	Adjoint administratif principal 1ère classe	70%
	Agent social	2	Agent social principal 2ème classe	100%
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	50%
	Adjoint technique territorial	3	Adjoint technique principal 2ème classe	70%
	Adjoint technique principal 2ème classe	8	Adjoint technique principal 1ère classe	70%
	Agent de maitrise	4	Agent de maitrise principal	0%
B	Rédacteur	2	Rédacteur principal 2ème classe	50%
	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	1	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Ppal 2 Cl	100%
	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Ppal 2 Cl	1	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Ppal 1Cl	100%
	Technicien	1	Technicien principal 2ème classe	100%
	Technicien principal 2ème classe	1	Technicien principal 1ère classe	100%
A	Attaché Ppal	1	Attaché Hors Cl	100%
	Puéricultrice de classe supérieure	1	Puéricultrice hors classe	100%
	Educateurs du Jeune Enfant 1ère classe	6	Educateurs du Jeune Enfant classe Except.	70%
	Assistante socio Educ 1ère classe	1	Assistante socio Educ classe Except.	0%
	Ingénieur en chef hors classe	1	Ingénieur général	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** les taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2021 comme énoncés ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°178-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Biogaz – Renforcement du réseau exploité par GRDF - Contribution financière de Bièvre Isère Communauté.

Vu les articles L 453-9, D 453-23 et D 453-24 du Code de l'énergie ;
Vu le décret n°2019-665 du 28 juin 2019 relatif aux renforcements des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel nécessaires pour permettre l'injection du biogaz produit ainsi que son arrêté ;
Vu la délibération n°2021-022 de la Commission de Régulation de l'Energie du 7 janvier 2021.

Depuis fin 2015, en concertation avec GRDF, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans une démarche volontariste afin d'inciter et de faciliter des projets de méthanisation qui pourraient à terme être portés par des groupements d'agriculteurs. Ainsi, Bièvre Isère a porté une étude diagnostic, subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par l'ADEME. Cette étude a permis d'appréhender le potentiel du territoire de Bièvre Isère Communauté aussi bien en terme de production d'intrants que de consommation de digestats et de définir des solutions techniques, économiques et réglementaires adaptées à la réalisation d'une ou plusieurs unités de méthanisation comme filière de traitement biologique notamment des produits ou sous-produits fermentescibles de l'agriculture. Grâce à un partenariat fort entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, Territoire d'énergie de l'Isère et l'intercommunalité, quatre projets de méthanisation ont ainsi pu émerger et trois sont désormais très avancés (arrêtés d'autorisations ICPE obtenus).

Il est rappelé que lorsqu'une installation de production de biogaz a choisi de valoriser sa production par l'injection dans les réseaux de gaz naturel, les gestionnaires de ces réseaux (distribution et transport) effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret, pris après avis de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le principe d'un droit à l'injection pour les producteurs de biogaz a été instauré par la loi du 30 octobre 2018 dite EGalim. Les modalités de mises en œuvre ont été précisés et trois dispositifs ont été introduits, dont l'objectif est notamment le développement efficace de l'injection de biométhane dans les réseaux à savoir :

- Un dispositif de zonage de raccordement des installations de production de biogaz à un réseau de gaz naturel ;
- Pour les ouvrages de renforcement, un dispositif d'évaluation et de financement par les gestionnaires de réseau des coûts associés, dans la limite d'un ratio technico-économique Investissements / Volumes (« I/V») ;
- Pour les ouvrages mutualisés qui ne sont pas des renforcements, un dispositif de partage des coûts entre les producteurs d'une même zone.

Dès lors, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel sont amenés à effectuer les investissements nécessaires à l'injection des producteurs de biogaz, à des conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements rendus nécessaires.

<u>Dans ce cadre :</u>

- **GRDF** porte le projet de renforcement suivant dans le zonage de raccordement Bièvre Voiron :
  - Trois maillages du réseau de distribution rendus nécessaires par deux projets d'installation de production de biogaz sur les communes de ST-ETIENNE-DE-ST GEOIRS et LA-COTE-ST-ANDRE.
  - Deux maillages du réseau de distribution rendus nécessaires par un projet d'installation de production de biogaz sur la commune de LE GRAND LEMPS.

- **GRTgaz** porte le projet suivant dans le zonage de raccordement Bièvre Voiron : l'étude et la construction d'un poste de rebours.

Il est rappelé que la CRE valide les programmes d'investissement établis par les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) et les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) concernés, pour permettre le raccordement d'un projet d'installation de production de biogaz, lorsque la capacité des réseaux est insuffisante pour permettre ce raccordement. La validation de ces investissements par la CRE est notamment soumise à la satisfaction d'un critère technico-économique, dit critère I/V, dont le plafond est prévu, par l'arrêté du 28 juin 2019, à 4 700 €/Nm3/h.

Or, suite aux études menées, les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz ont estimé le ratio du montant des investissements rapportés au débit dudit projet de renforcement porté par GRDF et GRTgaz à **5 728€/Nm3/h - soit un dépassement du seuil réglementaire (I/V) de 4700 €/Nm3/h.**

Toutefois, dans les zones où le ratio I/V est supérieur au seuil d'éligibilité, l'article D. 453-24 du Code de l'énergie, reconnait la possibilité de faire financer par le porteur du projet ou par des tiers une partie des coûts d'investissements de renforcement.

Dès lors, une contribution de tiers s'avère nécessaire afin de réaliser ce projet de renforcement.

Par délibération n°2021-022 du 7 janvier 2021, la CRE est venue préciser que le terme de tiers désigne tout acteur autre que les opérateurs de réseaux pouvant s'agir, notamment, de collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé que Bièvre Isère Communauté participe financièrement au projet de renforcement porté par GRDF et GRTgaz dans le zonage de raccordement Bièvre Voiron en application de l'article D 453-24 du Code de l'énergie pour un montant de 26 294 € TTC.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec un seul gestionnaire de réseau, GRDF, afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières de cette contribution et notamment ses modalités de calcul, de révision et de versement ainsi que les justificatifs devant être fournis et les modalités de contrôle de Bièvre Isère Communauté.

Afin de contribuer à la validation des investissements, il est rappelé que Bièvre Isère Communauté a transmis à la CRE le 17 novembre 2020, une lettre d'engagement quadripartite, cosignée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et TE38.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de renforcement porté par GRDF et GRTgaz dans le zonage de raccordement Bièvre Voiron nécessaire pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, tel que décrit par la convention annexée à la présente délibération ;

- d'**AUTORISER** le versement à GRDF d'une contribution financière à hauteur de 26 294 € TTC afin de participer au financement dudit projet en tant que tiers en application de l'article D 453-24 du Code de l'énergie, et ce dans les conditions décrites par la convention annexée à la présente délibération ;

- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement de cette contribution au budget ;

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de contribution au financement d'une opération de création d'ouvrages de renforcement dans le zonage de raccordement Bièvre Voiron avec GRDF telle qu'annexée à la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°179-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Modification de la délibération n°169-2019 relative à la mise en œuvre et l'animation de la Charte Forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux pour l'année 2019.

Le 9 juillet 2019, le cadrage budgétaire pour la mise en œuvre et l'animation de la Charte Forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux pour l'année 2019, a été validé en Conseil Communautaire par délibération n°169-2019 du 9 juillet 2019.

Suite au décompte définitif de la Région, il convient de modifier le montant de la subvention apportée dans le cadre de la mesure 16.71 du FEADER et la part d'Autofinancement des trois EPCI. C'est ainsi que :

- Le montant de la subvention liée au FEADER initialement prévu en 2019 à hauteur de 21 699,49 € passe à 20 549,25 €,
- La part d'autofinancement initialement prévu en 2019 à hauteur de 15 347,39 € passe à 16 497,78 €.

Les autres subventions restent inchangées.

Animation et communication de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux Période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019				
Dépenses HT	**HT**	**TTC**	**Recettes**	
			FEADER (38 % du montant HT)	20 549,25 €
Frais de personnel (salaires et charges)	44 485,00€	44 485,00 €		
			Région Auvergne Rhône Alpes (22 % du montant HT)	12 000,00 €
Coûts indirects (15 % des frais de personnel)	6 672,75 €	6 672,75 €		
			Conseil Départemental Isère (10 % du montant TTC)	5 449,52 €
Frais de déplacement	1 082,20 €	1 100,00 €		
			Autofinancement des EPCI (30 %)	16 497,78 €
Autres dépenses sur facture	2 008,78 €	2 238,80 €		
	54 248,73€	**54 496,55 €**		**54 496,55 €**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** ce plan de financement définitif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°180-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Modification de la délibération n°170-2019 relative à la mise en œuvre et l'animation de la Charte Forestière des Chambaran pour l'année 2019.

Le 9 juillet 2019, le cadrage budgétaire pour la mise en œuvre et l'animation de la Charte Forestière des Chambaran pour l'année 2019, a été validé en Conseil Communautaire par délibération n°170-2019 du 9 juillet 2019.

Suite au décompte définitif de la Région, il convient de modifier le montant de la subvention apportée dans le cadre de la mesure 16.71 du FEADER et la part d'Autofinancement des quatre EPCI, du budget 2019.

Les modifications du cadrage budgétaire porte sur :

- Le montant de la subvention émanant de l'Europe dans le cadre du FEADER. Le montant initialement budgété en 2019 était à hauteur de 21 119,01 €. Suite à la mise à jour de la Région, le nouveau montant est de 19 678,51 €.
- La part d'autofinancement des quatre EPCI. La part initialement prévue en 2019 était à hauteur de 14 521,91€. Suite à la mise à jour de la Région, le nouveau montant est de 15 962,41 €.

Le reste du cadrage budgétaire est inchangé.

Mise à jour budget - Animation et communication de la Charte Forestière des Chambaran Période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019				
	Dépenses HT	**Dépenses TTC**	**Recettes**	
Frais de personnel (salaires et charges)	43 400,00 €	43 400,00 €	FEADER - mesure 16.71 (37 % du montant HT)	19 678,51 €
			Région Auvergne Rhône Alpes (23 % du montant HT)	12 000 €
Frais de déplacement	2 524,92 €	2 601,92 €		
			Conseil Départemental Isère (5 % du montant TTC)	2 646,72 €
Coûts indirects	6 510,00 €	6 510,00 €		
			Conseil Départemental Drôme (5 % du montant TTC)	2 646,72 €
Autres dépenses sur facture	362,61 €	422,44 €		
			Autofinancement des EPCI pour la dépense totale TTC (30 % du montant TTC)	15 962,41 €
	52 797,53 €	**52 934,36 €**		**52 934,36 €**

Vu la convention de gouvernance du 27/09/2018 confiant le portage administratif de la charte forestière à Bièvre Isère Communauté ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu la délibération n°170-2019 de Bièvre Isère Communauté

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification de la délibération n°170-2019 portant sur le financement de l'animation de la Charte Forestière des Chambaran pour l'année 2019.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°181-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Modification de la délibération n°233-2019 relative à la mise en œuvre et l'animation de la Charte Forestière Bas Dauphiné et Bonnevaux pour l'année 2020.

Le 19 novembre 2019, le cadrage budgétaire pour la mise en œuvre et l'animation de la Charte Forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux pour l'année 2020, a été validé en Conseil Communautaire par délibération n°233-2019 du 19 novembre 2019.

Suite à un décompte définitif de la Région, il convient de modifier le montant de la subvention apportée dans le cadre de la mesure 16.71 du FEADER et la part d'autofinancement des 3 trois EPCI. C'est ainsi que :

- Le montant de la subvention liée au FEADER initialement prévu en 2020 à hauteur de 21 759,90 € diminue à 20 503,63 €,
- La part d'autofinancement initialement budgété en 2020 à hauteur de 14 111,88 € augmente à 15 368,15 €.

Les autres subventions restent inchangées.

Animation et communication de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux Période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019					
Dépenses	**HT**	**TTC**		**Recettes**	
				FEADER (38 % du montant HT)	20 503,63 €
Frais de personnel (salaires et charges)	51 157,75 €	51 157,75 €			
				Région Auvergne Rhône Alpes (22 % du montant HT)	12 000,00 €
Frais de déplacement	1 041,00 €	1 143,00 €			
				Conseil Départemental Isère (10 % du montant TTC)	6 527,97 €
Autres dépenses sur facture	1 974,00 €	2 099,00 €			
				Autofinancement des EPCI (30 %)	15 368,15 €
	54 172,75 €	**54 399,75 €**			**54 399,75 €**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** ce plan de financement définitif.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°182-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Développement durable : Projet de sensibilisation des écoles du territoire à la forêt et la filière bois 2021-2022 Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

La Charte Forestière lance pour l'année 2021-2022 un programme de sensibilisation dans le cadre de l'action F3 de son programme d'actions 2020-2025. Ce programme vise à faire découvrir aux jeunes générations la thématique forestière, en découvrant le fonctionnement de la forêt et les activités de la filière bois, avec deux journées d'animations proposées à 9 classes de CM1-CM2 du territoire.

Il est proposé de mettre à jour le plan de financement adopté antérieurement pour intégrer une augmentation du taux de participation du Conseil Départemental de 18 % à 40 %.

Pour ce faire, il convient de retirer la délibération antérieure n°084-2021 et d'adopter le plan de financement ci-dessous, avec un allègement de 2 200 € de l'autofinancement.

Le coût du projet et le plan de financement sont ainsi mis à jour :

Plan de financement animations scolaire CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux 2021-2022	**Nbre de classes x Nbre de jour**	**Coût total**		**Financeurs**	**%**	**Montants**
Tarif pour 1 animateur "Une plongée en forêt"	9	1 800 €		Autofinancement EPCI	48 %	4 800 €
Tarif pour 1 animateur "En immersion dans les métiers du bois"	9	5 200 €		Conseil Départemental	40 %	4 000 €
Coût de transport (estimé à 165€/ jour)	18	3 000 €		Mécénat via Sylv'acctes	12 %	1 200 €
TOTAL année scolaire 2021-2022		**10 000 €**				**10 000 €**

Vu la délibération n°084-2021 du 26 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETIRER** la délibération n°084-2021 du 26 avril 2021,
- de **VALIDER** ce plan de financement,
- de **DEPOSER** la demande de subvention auprès de Conseil Départemental de l'Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les pièces nécessaires au bon déroulement de cette action.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Andrée RABILLOUD

EXTRAIT N°183-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions Culturelles : Lecture publique : Mise à jour du Règlement Intérieur des médiathèques.

Bièvre Isère Communauté, à travers sa compétence Lecture Publique, gère un réseau de neuf médiathèques comprenant quatre Têtes de Réseau : La Côte Saint-André, Saint-Jean de Bournay, Saint-Siméon de Bressieux et Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Premièrement :
Le service met à disposition des usagers des collections diverses sur différents supports : livres, CD, DVD, partitions musicales et numériques.

A partir de septembre 2021, il est proposé de permettre aux usagers d'emprunter des instruments de musique sur le site de La Côte Saint-André. Ce nouveau service répond aux objectifs suivants :

- rendre la pratique de la musique accessible à tous en favorisant la découverte et l'expérimentation, l'autodidaxie, ou même l'étude avec un professeur via un partenariat avec l'école de musique intercommunale ;
- s'adapter aux nouvelles modalités d'écoute et de pratique de la musique ;
- valoriser et exploiter les collections « musique » du pôle art ;
- innover en proposant un nouveau service dans les médiathèques ;
- renforcer le lien entre les médiathèques et l'école intercommunale de musique par une action susceptible de générer de nouvelles inscriptions.

Par ailleurs, le fonctionnement des médiathèques étant notamment défini par un règlement intérieur à destination des usagers, il convient de mettre à jour celui-ci. Pour rappel, le règlement intérieur présente les grands principes régissant le bon fonctionnement des médiathèques : les conditions d'accès et d'inscription, de prêt et de consultation, les pénalités de retard et les modalités d'exclusion.
L'emprunt d'un instrument de musique se fera, comme pour n'importe quel autre support : l'usager devra être inscrit dans une des bibliothèques du réseau et la durée du prêt sera de 3 semaines. Cependant, il convient de préciser les modalités en cas de perte, de détérioration importante ou de non restitution d'un instrument, et de procéder à un ajout aux articles 4 et 6 du règlement intérieur :

- <u>Article 4 : Prêt</u>

- Modalités de prêt des instruments de musique : la durée de prêt est de 3 semaines. Une garantie financière est demandée à l'emprunteur sous forme d'un chèque de caution de la valeur de l'instrument emprunté, sur la base du prix TTC indiqué dans le catalogue du fournisseur. En cas de non restitution de l'instrument, la caution sera encaissée.

- Article 6 : Perte ou détérioration importante

« Concernant le prêt d'instruments de musique, les modalités de remboursement en cas de détérioration ou de perte sont les suivantes :

- *En cas de détérioration mettant en cause le bon fonctionnement de l'instrument et nécessitant une réparation, l'usager devra rembourser le montant de la réparation, sur la base de la facture du réparateur.*
- *En cas de perte ou de détérioration rendant impossible la réparation ou l'utilisation de l'instrument, l'emprunteur devra rembourser la valeur d'achat de l'instrument, sur la base du prix TTC indiqué dans le catalogue du fournisseur.*

Deuxièmement :
Pour être en conformité avec le RGPD, le règlement intérieur des médiathèques sera d'autre part enrichi d'une annexe informant les usagers sur la protection des données à caractère personnel.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la mise à jour du Règlement Intérieur des médiathèques.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Andrée RABILLOUD

EXTRAIT N°184-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions Culturelles : Subvention à accorder au festival « Les Etés de Marnans » et à l'Association « Ninon Vallin ».

Dans le cadre de sa politique culturelle, Bièvre-Isère Communauté accorde des subventions à des structures culturelles présentes sur le territoire.

En 2015, Bièvre-Isère Communauté avait initié une harmonisation des soutiens financiers apportés aux projets portés par des associations, notamment les festivals, en s'orientant en priorité vers des actions en lien avec la musique :

1- Ainsi l'association « Ninon Vallin – Le Chant du Monde » créée en 2012 a pour vocation d'honorer la mémoire de la célèbre cantatrice Ninon Vallin née en 1886 et décédée à Lyon en 1961. Cette artiste mondialement connue, s'est produite sur toutes les scènes d'opéra des cinq continents. En commémoration du 60ème anniversaire de sa disparition, l'association propose de lui rendre hommage en organisant, en novembre 2021, un concert de grande ampleur.

2- Chaque année, le festival « Les Etés de Marnans » propose en juillet-août une programmation de qualité (concerts et expositions d'art) dans le site remarquable du Prieuré St Pierre des Chambarans datant du XIe siècle et bénéficie d'une aide financière de Bièvre-Isère d'un montant de 3 000 €.

L'association du Festival a pu, pour l'édition du festival 2020, malgré la pandémie, organiser une exposition et un concert sur les « Michel » (Berger, Polnareff, Sardou, Delpech…). Elle a fait le choix de renoncer à sa demande de subvention, afin d'aider la Communauté de Communes à faire face aux besoins du tissu économique du territoire.

L'été 2021 présentant des conditions sanitaires plus favorables, l'association propose une programmation plus prestigieuse (Eve Angeli, Chimène Badi, Grégory Turpin, Dalila Cernatescu) qui nécessite plus de moyens.

Aussi, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de ces deux associations en leur accordant une aide, conformément au tableau ci-joint :

Association Ninon Vallin	300 €
Les Etés de Marnans	4 000 €
TOTAL	**4 300 €**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une subvention aux associations, tel que proposé par le tableau ci-dessus, pour l'année 2021.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Andrée RABILLOUD

EXTRAIT N°185-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions Culturelles : Contribution financière 2021 à l'AIDA (Agence Iséroise de Diffusion Artistique).

L'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) met en place de nombreuses actions culturelles majeures sur l'ensemble du Département de l'Isère avec notamment :

- le Festival Berlioz,
- le projet « A travers chants »,
- les Allées Chantent, un tour en Isère en 80 concerts.

En tant que membre du Conseil d'Administration de l'AIDA, Bièvre Isère Communauté en est un partenaire privilégié. La convention établie entre les deux structures permet de formaliser les liens les unissant.

Les multiples actions développées sur l'ensemble du Département permettent au territoire de Bièvre Isère de bénéficier de projets d'envergure :

- les concerts et rencontres dans le cadre du Festival Berlioz sur tout le territoire, dans les médiathèques …
- le concert du 11 décembre célébrant l'anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz (accès gratuit),
- le projet « A travers Chants » permettant aux enfants du territoire de se réunir pour créer une grande chorale qui se produit dans le cadre du festival Berlioz.

Chaque année, ces évènements rencontrent un grand succès auprès du public notamment local. Le festival Berlioz est le point d'orgue des actions proposées par l'AIDA et ce temps fort participe activement au rayonnement et à l'attractivité du territoire au niveau régional et national.

L'ensemble des événements de 2020 ont été annulés pour cause de confinement suite à la pandémie.

Bièvre Isère a cependant soutenu le monde de la culture en cette période de pandémie. Aussi, en tant que membre de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle), Bièvre-Isère a maintenu sa contribution financière d'un montant de 45 000 € comme inscrit dans la convention de partenariat, afin de permettre à AIDA de dépasser cette crise sanitaire.

L'année 2021 verra la réalisation des projets : A Travers Chants, le Festival Berlioz qui se déroulera du 17 au 30 août « Le Retour à la Vie », « Les Allées Chantent, un tour en Isère en 80 concerts ».

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à verser le soutien financier particulier à l'AIDA pour l'année 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à verser la contribution financière à l'AIDA pour un montant de 45 000 € pour l'année 2021.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°186-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone 2AUi du Pré de la Barre à St Jean de Bournay dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi du secteur de la région St Jeannaise.

Bièvre Isère Communauté a adopté le PLUi du secteur de la région St Jeannaise lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019. Ce document fait l'objet d'une Modification n°1 en cours de procédure, permettant de faire évoluer le PLUi sur des points d'ajustements divers.

Un projet de Modification n°2 du PLUi du secteur de la région St Jeannaise devrait être prochainement engagé, afin de permettre une évolution du règlement graphique, écrit, et formaliser une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation du document dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone à vocation économique sur la commune de St Jean de Bournay, classée actuellement en 2AUi au PLUi. Cette extension de la zone d'activité du Pré de la Barre devrait ainsi permettre d'accueillir une entreprise de logistique ayant des besoins spécifiques en termes d'implantation.

Pour cela, Monsieur le Président :

- Rappelle que le PADD du PLUi du secteur de la région Saint Jeannaise dispose d'orientations en matière de développement économique visant à consolider l'attractivité économique et le rayonnement du territoire. Et plus particulièrement :
    - De continuer à conforter le secteur productif, notamment l'industrie, pour maximiser la création de richesses sur le territoire.
    - De construire un projet de développement économique basé sur les secteurs de développement et l'armature des pôles d'emplois. Qu'en ce sens la commune de Saint Jean de Bournay identifiée comme pôle d'emploi structurant doit constituer le secteur prioritaire de développement économique notamment par ses deux zones d'activités structurantes (ZA des Basses Echarrières et ZA du Pré de la Barre)
    - D'accompagner la reconversion et/ou la valorisation des friches économiques en favorisant le maintien des fonctions économique ou productives.
- Rappelle, que pour répondre à ces orientations, le PLUi a identifié pour la ZA Pré de la Barre sur la commune de Saint Jean de Bournay, des zones à vocation économique spécifiques visant au confortement et à l'accueil de nouvelles activités à dominante industrielle et productive (non compatibles avec la proximité de l'habitat classées UId, 1AUid et 2AUi)
- Indique que Bièvre Isère communauté a été sollicitée par une société leader dans la production de systèmes thermoplastiques pour l'implantation d'une entreprise de logistique permettant d'assurer la production de matériaux nécessaires à la construction ou la jardinerie. Les besoins propres au projet (des bâtiments d'activités comprenant un entrepôt avec ses quais de chargement, des bureaux, un espace de stockage extérieur, des espaces de stationnements pour les employés et pour les véhicules liés à l'activité, ainsi que des espaces pour les voiries d'accès et de retournement) nécessiteraient à minima une surface de l'ordre de 11 ha. Ce projet serait situé pour partie sur la zone 1AUid (en assurant notamment la reconversion du site de la friche SAROJA) et, sur une partie de la zone 2AUi (zone à urbaniser « stricte » à vocation économique dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une procédure de modification du PLUi au regard des critères définis à l'article R-151-20 du Code de l'Urbanisme)
- Indique que la réalisation du projet sur le site (intégrant les besoins propres au projet, la présence et la prise en compte de contraintes liées à des secteurs inconstructibles de risques naturels, d'espaces alluviaux de bon fonctionnement, ou d'intégration et d'insertion qualitative du projet par des aménagements paysagers vis-à-vis des quelques secteurs d'habitat périphériques) implique néanmoins d'assurer l'ouverture à l'urbanisation d'environ 11 ha de la zone 2AUi

- Indique que le projet présenté répond aux besoins du territoire et s'inscrit dans les orientations du PADD du PLUi mais, que pour permettre sa réalisation, le PLUi doit évoluer dans le cadre d'une procédure de modification au regard des critères définis par les articles L. 153-31 et L. 153-36 du code de l'urbanisme.
- Précise qu'il s'agit plus particulièrement de faire évoluer certaines dispositions du règlement (écrit et graphique) et de formaliser une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation.
- Indique que dans ce cadre, il convient d'assurer l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUi et de reclasser en zone 1AU à vocation économique (avec règlement écrit, graphique et orientation d'aménagement et de programmation adaptés) l'ensemble des tènements nécessaires à la réalisation du projet.
- Précise que cette évolution est rendue possible dans la mesure où conformément à l'article R-151-20 du Code de l'Urbanisme, les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate du périmètre de cette zone 1AU à vocation économique ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.
- Rappelle que la loi ALUR (qui s'inscrit dans un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain) et son article L. 153-38 du code de l'urbanisme ont encadré les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU stricte de moins de 9 ans en rappelant que : *"Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones."*
- Précise que cet article entend responsabiliser les collectivités compétentes qui doivent démontrer que le projet pour lequel une ouverture à l'urbanisation d'une zone AU est projetée ne peut être réalisé dans les zones urbaines existantes ou dans les zones AU indicées du PLUI approuvé.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **JUSTIFIER** l'ouverture à l'urbanisation partielle pour environ 11 ha de la zone 2AUi Pré de la Barre sur la commune de Saint Jean de Bournay afin de classer cette zone 2AUi en zone 1AU à vocation économique (avec règlement écrit, graphique et orientation d'aménagement et de programmation adaptés) au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, selon les justifications exposées en annexe de la présente délibération.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Délégation au Bureau Communautaire :

Environnement : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution de marchés subséquents 2021.

Fin de la séance à 20h20